

51

Commission permanente

Séance du 10 juin 2024



Rapporteur : M. LENFANT

49566

11 - Mobilités

Cession de surplus sur la commune de Pacé et de délaissés sur la commune de Torcé

Le lundi 10 juin 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. LE GUENNEC (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), M. MORAZIN (pouvoir donné à Mme MOTEL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h51.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

Vente au profit de M. et Mme LOAZEL (00210-00006)

Dans le cadre des travaux routiers de déviation de la RD n° 125 sur le territoire des communes de L'Hermitage et Pacé, le Département a acquis, entre autres parcelles, celles cadastrées section H n° 906 d'une surface de 42a 90ca et section H n° 908 d'une surface de 24a 56ca, devenues des surplus car non affectées à la réalisation de ce projet.

Le Département n'en ayant aucune utilité, il est proposé de les céder à M. et Mme LOAZEL, domiciliés à Vezin-le-Coquet "La Motte Beucé", qui l'exploitent actuellement. Cette vente est proposée au prix de TROIS MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (3 750 euros) correspondant à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale sur la valeur vénale.

Vente au profit de la société Vandemortele (00338/00003)

L'aménagement sur place entre Saint-Aubin-des-Landes et Etrelles, sur les communes de Etrelles et Torcé (RD 106) a généré des surplus et délaissés. Dans ce contexte, le Département d'Ille-et-Vilaine a consenti divers cessions et échanges concernant, entre autres parcelles, celle située à Torcé, cadastrée section ZA n° 73, d'une surface de 3a 88ca, jouxtant le siège de la société Vandemoortele, situé sur cette commune, zone artisanale Le Haut Montigné, laquelle en sollicite aujourd'hui l'acquisition d'une partie, cadastrée après division section ZA n° 126 pour 00a 57ca, afin d'étendre la superficie de circulation et faciliter l'accès aux bâtiments.

Le Département n'ayant aucune utilité de cette parcelle, il est proposé de la céder à cette entreprise moyennant le prix de DEUX MILLE DEUX CENT QUATRE VINGTS EUROS (2 280 euros) correspondant à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale.

Décide :

- de vendre au profit de Monsieur et Madame LOAZEL, deux parcelles situées à Pacé, cadastrées section H n° 906 d'une superficie de 42a 90ca et section H n°908 d'une surface de 24a 56ca, moyennant le prix de TROIS MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (3 750 euros) ;

- de vendre au profit de la société Vandemoortele, la parcelle située à Torcé, cadastrée section ZA n° 126, d'une superficie de 00a 57ca, moyennant le prix de DEUX MILLE DEUX CENT QUATRE VINGTS EUROS (2 280 euros).

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : Mme MOTEL

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 12 juin 2024

ID : CP20242383

Pour extrait conforme